

Le Canada soutient que le report des concessions tarifaires est incompatible avec les obligations des États-Unis, puisque les Américains n'ont pas respecté les conditions de l'ALE qui auraient autorisé le report<sup>138</sup>. Les États-Unis affirment pour leur part que la SCHL n'a pas procédé à une évaluation complète du contreplaqué et que le Canada n'a donc pas honoré les engagements qu'il avait pris dans la correspondance échangée<sup>139</sup>.

Avant l'entrée en vigueur de l'ALE, les deux gouvernements avaient convenu de définir et d'appliquer des normes de qualité communes. Ils ont donc formé un comité binational composé d'experts représentant les industries et les organismes de normalisation des deux pays, pour élaborer ces normes et mettre au point des méthodes d'essais acceptables. Le Comité n'a pas précisé combien de temps il lui faudrait pour y arriver. Il a commencé à établir son plan de travail, mais il n'a pas fait grand-chose d'autre jusqu'à maintenant. Bien sûr, la définition de normes communes par le Comité est la meilleure solution à long terme, mais dans l'immédiat, elle ne permet pas de régler le différend actuel à propos des droits prévus en application de l'ALE.

L'industrie américaine prétend que les normes canadiennes visent à empêcher la vente de son contreplaqué de qualité C-D sur le marché canadien. Les producteurs canadiens répliquent que l'industrie n'a pas intenté de poursuite en vertu du droit commercial international ni demandé officiellement la modification des normes canadiennes, celles-ci étant définies par des organismes de normalisation, des laboratoires d'essais et certaines entreprises concernées, dont des sociétés étrangères. Les producteurs canadiens croient également qu'en refusant de distinguer les normes C-D des normes C-C, l'industrie américaine cherche à limiter les exportations canadiennes, en assurant le maintien du droit de douane de 20 p. 100 imposé par les États-Unis sur les produits les plus souvent utilisés<sup>140</sup>.

Les premières consultations officielles ont eu lieu le 31 janvier 1989. La Commission mixte du commerce canado-américain a par la suite abordé la question à sa réunion du 13 mars, puis à sa réunion du 30 novembre. Elle a, à cette occasion, écrit au groupe d'experts pour l'inviter à terminer rapidement son travail d'ici au 28 février 1990. Aucune démarche officielle n'a

---

<sup>138</sup> Il s'agit en l'occurrence de l'examen de la décision de la SCHL par un groupe d'experts.

<sup>139</sup> Les États-Unis disent, pour étayer leur point de vue, qu'ils s'attendaient à ce que la SCHL soumette les produits américains à des tests.

<sup>140</sup> Le bois de qualité C-C, qui représente 65 p. 100 du bois utilisé aux États-Unis, est conforme aux normes canadiennes. Si l'on établissait cette distinction, les producteurs de chaque pays pourraient avoir accès aux marchés actuellement protégés de l'autre. Le Canada impose quant à lui un droit de 15 p. 100 sur ces produits.